



Arrêté municipal - AMPS 24-DST-359

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public

PARKING RUE JEAN MACE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers

Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET, titulaire du grade d'ingénieur principal et exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques de la Ville des Ponts-de-Cé ;

Vu la demande formulée le 08 octobre 2024 par les entreprises **TPPL**, sise 23 rue du Bocage, 49610 MOZE SUR LOUET et **GEOTEC ENERGIE**, sise 9 boulevard de l'Europe - 21800 QUETIGNY, pour l'occupation du domaine public **parking rue Jean macé** et ses proches abords dans le cadre de travaux de géothermie et VRD (Voirie Réseaux Divers) sur demande de la Ville, requérant notamment l'installation d'une base de vie de chantier et de zones de chantier diverses (tri, stockage matériaux...) ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur des entreprises susdites relatif à l'occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 – Le présent permis est délivré à titre précaire et gracieux pour une occupation du domaine public telle que définie et aux conditions énoncées ci-dessous, **du 14 octobre 2024 au 31 août 2025 inclus dans les périodes ci-après détaillées.**

Article 2 – Dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus exposés, les entreprises **TPPL** et **GEOTEC ENERGIE** sont autorisées à disposer du domaine public ainsi qu'il suit :

→ **Parking rue Jean Macé le long de la station eaux usées** (base de vie) :

6 places de parking seront supprimés dont une place PMR

→ **Rue Jean Macé** (poteaux pour support alimentation électrique de la base vie) :

poteaux seront installés rue Jean Macé pour permettre la traversée électrique entre l'école Raymond Renard et la base vie sur la parking

Article 3 – Tous les espaces du domaine public cités à l'article 2 seront délimités et clos.

Article 4 – Toutes précautions devront être prises par les bénéficiaires du présent arrêté lors de l'installation et le repli du chantier ainsi que pendant son déroulement pour ce qui concerne la préservation de l'intégrité du domaine public : voirie, réseaux, mobilier urbain ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes.

Article 5 – Les entreprises devront maintenir propre le domaine public et devront en effectuer au minimum un nettoyage quotidien complété d'un nettoyage parfait à la fin du chantier.

Article 6 - En cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public résultant de son utilisation par les entreprises, sa remise en état primitif incombera à celle-ci, à ses frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 7 – Les bénéficiaires de la présente autorisation, laquelle est personnelle, seront responsable chacun pour ce qui le concerne, tant vis à vis de la ville que des tiers, des

accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs installations, véhicules et engins de chantier le cas échéant, et de manière générale de leurs interventions.

Article 8 - En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, l'occupation cessera de plein droit et les permissionnaires seront tenus de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, procès-verbal sera dressé et le travail de remise en état primitif des lieux sera exécuté d'office par la ville, au frais des permissionnaires.

Article 9 - Le présent arrêté sera complété de l'arrêté municipal AMT 24-DST-360 et sera transmis aux entreprises **TPPL et GEOTEC ENERGIE** permissionnaires, ainsi qu'à la Police Municipale de la Ville des Ponts-de-Cé.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 09 octobre 2024

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

